

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 septembre 2021**

**Délibération CA\_20210910\_09A**

**Indemnité de fonction au président et aux vice-présidents**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** Une indemnité mensuelle est attribuée pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

Cette indemnité est déterminée, par référence au barème prévu, suivant la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux et fixée au taux de 50% pour le président et de 25% pour les vice-présidents. Ces derniers ne percevront cette indemnité qu'après, le cas échéant, avoir reçu une délégation de fonction par arrêté du président du conseil d'administration.

**FLEURET Marc**